



# Les questions pour : la CFE-CGC

**16 décembre 2025**

Lors du webinaire “Parole aux Associations”, les participants avaient la possibilité de poser des questions aux intervenants afin d’obtenir des réponses.



DÉBAT  
PUBLIC

MATIÈRES ET DÉCHETS  
RADIOACTIFS :  
PLAN 2027-2031

ORGANISÉ PAR



commission  
nationale du  
débat public

## LES QUESTIONS

### Dans le cas d'une rationalité limitée générale, n'est-il pas judicieux de garantir la réversibilité ?

Il faut définir ce qu'on entend par « réversibilité » et par « rationalité limitée générale ».

L'expression « rationalité limitée générale », je la comprends comme l'expression « incertitude radicale », telle qu'employée par Yannick Barthe et al. dans le livre *Agir dans un monde incertain*, à savoir que les informations nécessaires pour prendre une décision optimale ne seront jamais complètes et qu'il y aura donc toujours une part d'incertitude. (*Si, toutefois, j'avais mal compris la question, la personne qui me l'a posée pourra la préciser ; je lui répondrai avec plaisir, NdA*).

La réversibilité, quant à elle, serait la possibilité de changer la solution retenue dans le contexte de rationalité limitée, parce qu'une avancée technique a permis de changer de méthode ; ou, à l'inverse, d'abandonner, car l'acceptabilité sociale et sociétale n'est plus garantie ; ou encore de modifier la solution initiale pour toute autre raison.

Dans un contexte d'incertitude radicale, je pense qu'il est en effet préférable de pouvoir garantir une forme de réversibilité, pendant au moins un temps, défini préalablement par le forum hybride qui sera parvenue à une proposition de solution.

Cependant, une réversibilité de durée indéterminée ne serait pas forcément une bonne idée, car cela ajouterait de l'incertitude à l'incertitude, ce qui modifierait les paramètres économiques et sociaux du projet.

Ainsi, nous recommandons plutôt un temps de réversibilité garanti, dépendant du projet, décidé par le décideur public sur proposition du forum

hybride. Au-delà de ce temps de réversibilité garanti, si la solution est toujours techniquement faisable et socialement acceptable, elle doit pour être un « choix sans regret ».

### Accoler le terme « provisoire » à l'enfouissement de déchets à haut risque pour une durée très longue : encore un paradoxe trompeur ?

Je ne suis pas sûr d'avoir accolé le terme « provisoire » à l'enfouissement des déchets, mais je vais tenter de répondre tout de même à la question.

Quand il s'agit de la gestion des déchets, il y a deux terminologies, qui ont toutes deux une définition légale :

- **l'entreposage**, qui ne doit être que provisoire, ou en tout cas ne pas constituer la solution pérenne de gestion des déchets ;
- **le stockage**, qui est la solution pérenne.

En d'autres termes, un déchet entreposé a vocation à sortir de l'entreposage pour être stocké. Quand il est stocké, il n'a pas vocation à sortir du centre de stockage.

Les centres de stockage exploités par l'Andra, par définition, relèvent du stockage, donc d'une solution pérenne.

Les installations d'entreposage sont exploitées par les producteurs de déchets, pour plusieurs raisons :

- soit parce que le centre de stockage n'est pas encore opérationnel (c'est le cas pour les déchets prévus pour aller à Cigéo) ;
- soit en vue de laisser diminuer la radioactivité afin de changer la catégorie de déchets. Par exemple, sur l'installation ICEDA, exploitée par EDF, des déchets initialement destinés à Cigéo deviennent éligibles au Centre de Stockage de

l'Aube (CSA) après quelques années d'entreposage.

Je pense que l'emploi du terme « provisoire » pour l'enfouissement est un abus de langage qui consiste à considérer que la réversibilité rendrait la solution « provisoire ». Or, ici, la réversibilité signifie qu'on s'autorise à changer de méthode de gestion si l'on en trouve une autre ; elle ne signifie pas que les déchets seraient « entreposés » en couches géologiques profondes. Ils y seraient stockés.

**En terme d'éthique, comment acceptez-vous, professionnellement, que vos collègues soient ainsi de plus en plus exposés : 9% de plus en 2024 pour la dose collective ? (source Inworks-ASNR)**

Ici, nous abordons la question des conditions de travail et de la prévention des risques. À partir du moment où nous soutenons une électricité avec une part importante de nucléaire, il est normal que des femmes et des hommes travaillent dans ce secteur. Le suivi est réalisé par l'ASNR (article R. 4451-134 du code du travail) et le bilan de la radioprotection des travailleurs est publié chaque année.

Si on regarde le [dernier bilan](#) 2024, la dose moyenne reçue par les travailleurs suivis travaillant dans l'industrie nucléaire est de 0,55 mSv sur une année. Cela reste toutefois inférieur à la dose naturelle (1,55 mSv selon la même source) ou à un scanner du thorax (20 mGy de dose selon l'[IRSN](#)).

Ainsi, comme dans toute activité professionnelle comportant des risques pour la santé, les principes généraux de prévention (article L 4121-2 du code du travail) sont mis en place et le suivi est réalisé. Ce suivi médical permet également, en cas de dépassement des seuils de

dose, de retirer le salarié de ces activités à risque, protégeant ainsi sa Santé.

En synthèse, à partir du moment où un suivi poussé est effectué et où les mesures nécessaires de prévention et de protection sont mises en œuvre, nous n'avons pas de problème éthique à accepter que des salariés travaillent sous rayonnement. Cela concerne les travailleurs du nucléaire, mais aussi d'autres industries et le domaine médical.

**Pourriez-vous mettre à disposition une bibliographie sur la thématique développée ?**

Oui bien sûr. Voici les ouvrages utilisés pour cette présentation :

- Michel Callon, Pierre Lascoumes et Yannick Barthe, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique* (2001)
- Yannick Barthe, *Le pouvoir d'indécision. La mise en politique des déchets nucléaires* (2006)
- Hans Jonas, *Le Principe Responsabilité* (1979)

En plus de ces ouvrages : les différents textes légaux (Constitution, Charte de l'environnement, loi Bataille).

**Question éthique : comment peut-on continuer à développer le nucléaire alors qu'on n'a toujours pas réussi à trouver une solution pour le stockage des déchets ?**

La question est intéressante. En soi, elle semble considérer le volet éthique de la production d'électricité uniquement à l'aune de la gestion des déchets radioactifs (j'espère ne pas avoir trahi l'esprit de votre question). Ce point de vue est intéressant, mais n'est pas celui que nous avons nous à la CFE CGC.

Pour la production d'électricité, les balances risques/bénéfices et coût d'opportunité sont, selon nous, en faveur d'un mix électrique décarboné et pilotable incluant donc de la production nucléaire. La gestion des déchets est à mettre en regard des alternatives, qui reposent toutes sur des combustibles fossiles (gaz, charbon notamment) et posent de graves problèmes climatiques, mais aussi économiques, sociaux et politiques.

Ainsi, le choix que nous jugeons le plus éthique concernant la production d'électricité inclut du nucléaire, dont nous devons en effet gérer les déchets. Par ailleurs, des solutions de stockage existent et sont déjà mises en œuvre pour une grande majorité de déchets (TFA, FMA-VC, par exemple), et le stockage en couches géologiques profondes a démontré son efficacité technique.

**Exposé totalement incompréhensible. Quelles actions/avis de la CFE pour le volet transmutation de la loi Bataille (1991) ? Que fait la CFE-CGC pour inciter à réduire le volume de déchets à stocker ?**

Je vous prie de m'excuser si l'exposé a manqué de clarté.

Concernant la transmutation telle qu'évoquée dans la loi Bataille, elle a été étudiée en profondeur (pas seulement par le CEA ou EDF, mais également par les universités et le CNRS). Les résultats, tels que présentés notamment à la CNE, ont montré qu'aujourd'hui elle constituait une impasse technologique et scientifique. Par ailleurs, ce point avait été évoqué lors du précédent débat public, l'année suivant le prix Nobel attribué à Gérard Mourou, qui a remis sur le devant de la scène la transmutation. Je ne peux que vous inviter à lire [l'interview](#) donnée par feu Sylvain David, directeur de recherches au

CNRS et spécialiste des questions d'aval du cycle, à *l'Express*, daté du 24 septembre 2019. Il y explique l'intérêt limité pour la gestion des déchets, position scientifique sur laquelle nous nous alignons. Cependant, il existe un intérêt scientifique et physique à poursuivre des recherches sur le sujet, mais la transmutation ne doit pas être la solution de référence.

**Qui a compris quelque chose ? Si oui, pourquoi la réversibilité de Cigéo est-elle limitée ? À l'échéance, on fait quoi... les générations futures le savent-elles ?**

Je vous prie de m'excuser si mon exposé n'a pas été suffisamment clair. Je vais tout de même répondre à vos questions qui sont intéressantes.

Concernant la réversibilité limitée de Cigéo, elle s'explique assez simplement : par « réversibilité », on entend ici la possibilité de changer de méthode de gestion des déchets nucléaires si l'on trouve une solution différente et plus efficace.

Si elle est limitée dans le temps (100ans tout de même, donc plusieurs générations), c'est qu'il a été estimé qu'au-delà d'un certain temps, une solution techniquement faisable et socialement acceptable devient un « choix sans regret ». Les déchets auront été entreposés suffisamment longtemps, et repousser indéfiniment l'enfouissement (s'il n'existe pas de solution alternative faisable) revient à un principe de non-décision qui est éthiquement délétère, car il ferait reposer intégralement le choix sur les générations futures. Cela revient, littéralement, à mettre la poussière sous le tapis en attendant que quelqu'un passe l'aspirateur.

Cependant, cela n'empêche pas, si d'autres méthodes deviennent faisables et acceptables,

de pouvoir modifier la gestion des déchets pour ceux qui seront produits plus tard.

Donc pour répondre à votre interrogation : à la fin de la période de réversibilité, on continue sur la solution initiale, techniquement faisable et socialement acceptable.

Concernant les générations futures, elles ne sont pas nées ou pas en mesure de décider ; c'est pourquoi il nous paraît éthiquement important de décider tant que nous sommes « aux manettes », afin de ne pas leur laisser ce fardeau.

### **Quelle légitimité pour une industrie sans réel débat populaire, aucun débat à l'Assemblée nationale concernant le développement du nucléaire ? Où est le principe de précaution ?**

Cette question reprend une interrogation souvent entendue dans les débats publics, à savoir l'absence de caractère démocratique du développement du nucléaire.

Il faut savoir que le parc actuel, dit « parc historique », a été décidé via le plan Messmer, du nom du Premier ministre de l'époque. Le développement du parc nucléaire, comme tout grand projet industriel d'alors (Ariane, TGV, Minitel, etc.) était décidé et piloté directement par le pouvoir exécutif.

En 1981, au début de la septième législature, le nouveau gouvernement dirigé par Pierre Mauroy a décidé d'organiser un débat sur la politique énergétique, sous l'égide de l'article 49 de la Constitution. Ce [débat](#) a eu lieu à partir du 6 octobre 1981 et s'est achevé par un vote engageant la responsabilité du gouvernement, y compris sur le parc nucléaire. Le vote a été favorable, actant donc la légitimité parlementaire du parc dit historique.

Concernant l'EPR de Flamanville, sa construction a été actée dans la [loi n°2005-781](#) fixant les orientations de la politique énergétique, votée par l'Assemblée nationale et le Sénat après débat : il y a donc légitimité démocratique. Il faut ajouter à cela les auditions régulières de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) sur la question des déchets nucléaires depuis 1990, et plus globalement sur le nucléaire. L'Office assure également, chaque année, depuis la loi TSN, une audition de l'Autorité de sûreté nucléaire. Ainsi, la représentation nationale est régulièrement informée de ce qui se passe dans cette industrie, et peut également – et l'a fait à plusieurs reprises – demander et réaliser des missions d'information parlementaires et des commissions d'enquête parlementaire. On peut citer celles portant sur la fermeture de SuperPhénix, le démantèlement des centrales nucléaires, les prix de l'électricité, etc.

Sans oublier la surveillance régulière de la Cour des comptes sur les programmes nucléaires. Bref, les instances démocratiques de notre République sont impliquées dans l'évaluation et le suivi du nucléaire en France et, quoi qu'on en dise, les réacteurs aujourd'hui en fonctionnement disposent d'une assise démocratique.

Sur le principe de précaution, référons-nous à la Charte de l'environnement, qui le définit à son article 5 : « *Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en oeuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.* »

Le principe de précaution est appliqué dans le nucléaire, car sinon les lois autorisant les différents programmes seraient inconstitutionnelles (le Conseil constitutionnel est systématiquement saisi lorsqu'il est question de nucléaire) et ne pourraient donc pas être appliquées.

### **Est-il éthique de léguer des déchets nucléaires pour des siècles à nos descendants ?**

La question est intéressante, surtout du point de vue de sa formulation. Ne sachant pas s'il s'agit de second degré ou non (malheureusement, cela ne transparaît pas toujours à l'écrit), je vais répondre au premier degré. Ce qui nous paraît contraire à l'éthique, c'est surtout de léguer à nos descendants des déchets sans avoir défini ou réfléchi à des solutions pour les gérer.

C'est pourquoi, par exemple, prévoir les solutions de stockage pour les déchets FAVL est une nécessité. Ainsi, nos descendants pourront faire évoluer la solution de gestion s'ils en trouvent une meilleure, mais ils auront au moins un plan et une solution déjà définis qu'ils pourront mettre en œuvre.

### **Une bonne chose de poser la question éthique et d'insister sur la temporalité ...mais les conclusions semblent floues.**

Je vous prie de m'excuser si les conclusions n'ont pas été assez claires ; je vais tenter de les expliciter ici.

Dans un domaine marqué par des controverses sociotechniques et dans un contexte de rationalité limitée, il faut que les décisions soient techniquement faisables, mais aussi socialement et socialement acceptées. Le processus doit donc intégrer une forme de « forum hybride »,

associant expertise technique et représentants des citoyens, afin de définir une solution acceptable. Cependant, cela ne veut pas dire que cette solution doit être définitive immédiatement : il faut pouvoir se laisser, pendant un certain temps au moins, la possibilité de faire évoluer la solution au gré de l'avancement des connaissances et de la société, tout en continuant le projet. Il existe toutefois un seuil au-delà duquel on ne pourra plus revenir sur la solution retenue.

### **Comment pouvez-vous utiliser le terme « éthique » au sujet de l'industrie nucléaire et utiliser Hans Jonas pour illustrer vos propos parlant si peu des vrais déchets nucléaires toxiques pour des millions d'années...**

Je ne vois pas ce qui interdit de lier éthique et industrie nucléaire. Il s'agit d'une industrie qui contribue à la production d'électricité bas carbone, permettant de limiter notre impact climatique, et qui permet à des centaines de milliers de personnes en France de travailler dans des conditions de travail correctes, dans un métier porteur de sens.

Par ailleurs, mon exposé ne portait pas sur l'industrie nucléaire en soi (que je considère tout de même comme faisant preuve d'éthique dans son travail), mais sur les modalités de prise de décisions – via le forum hybride décrit, qui vise à prendre en compte à la fois la faisabilité technique et l'acceptabilité sociale et sociétale – et également dans le fait de prendre en charge, dès aujourd'hui, des solutions de gestion des déchets, plutôt que de laisser ce processus aux générations futures en nous en lavant les mains !

C'est pourquoi nous disons qu'il faut mettre en place ce système de forum hybride pour les déchets FAVL, afin d'aboutir à une solution

techniquement faisable et socialement acceptable.

Quant à la toxicité dont vous parlez, les méthodes de traitement et de conditionnement (« colisage ») des déchets visent à la réduire au maximum, qu'elle soit radiologique ou chimique, afin qu'il n'y ait pas de risque pour la population.

**Vous parlez de responsabilité éthique par rapport à la transmission des déchets nucléaires aux générations futures. La meilleure façon d'y répondre ne serait-elle pas de ne plus en produire ?**

La question est intéressante, mais concernant les générations futures, il n'y a pas que le problème des déchets nucléaires. Il existe aujourd'hui différents moyens de produire de l'électricité, mais le nucléaire est, selon nous, le moyen pilotable bas carbone le plus efficace (analyse de cycle de vie à 4 gCO<sub>2</sub>/KWh en France). Ainsi, si l'on choisissait de ne plus en produire, il faudrait alors produire cette électricité par d'autres moyens, plus carbonés : on transmettrait alors aux générations futures un monde plus carboné et climatiquement plus dégradé.

En outre, à ce jour, une grande partie des déchets prévus pour être enfouis à CIGEO existent déjà (<https://www.cigeo.gouv.fr/>). Donc, même si nous arrêtons toutes les centrales nucléaires aujourd'hui, il resterait une quantité importante de déchets à gérer.

**Merci, c'était très clair bravo !**

Je vous remercie.

**Un syndicat est supposé préserver les intérêts des salariés : pourquoi n'en parlez-vous pas ? Leur santé en particulier ?**

Si on se fie à l'article L2131-1 du Code du travail, les syndicats professionnels « *ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes mentionnées dans leurs statuts* ».

Dans le cadre de ce débat public, la position d'une organisation syndicale peut s'exprimer via des prises de parole, des cahiers d'acteurs, ou tout moyen mis à disposition par l'Équipe du débat. Dans les précédents débats publics auxquels nous avons participé, nous avons pris la parole pour défendre nos positions, nos valeurs, et les intérêts de nos adhérents et des salariés. Soyez sûr que le point que vous mettez en avant sera abordé dans le cadre de notre cahier d'acteur.

Cependant, votre question semble sous-entendre – et j'espère mal comprendre, car en effet à l'écrit il n'est pas toujours facile de bien saisir l'intention de l'interlocuteur – qu'une organisation syndicale ne devrait parler que de la santé des salariés et de leurs conditions de travail, alors que la défense des intérêts salariés va bien au-delà de ces sujets. Si l'on garde le même raisonnement, cela signifierait par exemple que des associations de défense de l'environnement ne devraient pas parler du mix électrique ou du fonctionnement du débat démocratique. Ce serait une forme d'assignation sociale qui n'a pas lieu d'être.

Si nous avons décidé d'aborder le point particulier de la prise de décision en rationalité limitée, c'est qu'après notre participation à de nombreux débats et consultations publiques sur des sujets énergétiques mais aussi sociaux, il nous est apparu nécessaire de questionner le processus démocratique.

Après étude — philosophique, sociologique et politique — nous est apparu le mécanisme que nous avons tenté de présenter, même si cette présentation reste perfectible.

En tant que partie prenante aux débats publics, il nous paraît nécessaire de pouvoir nous exprimer sur tous les sujets qui y sont abordés.

### Vous êtes pour ou contre le technocentre ?

Nous nous sommes exprimés dans le cadre du débat public sur le technocentre l'an dernier et soutenons le projet.

Voici le lien vers notre cahier d'acteur :

<https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2025-02/CA44-CFE-CGC-Energie.pdf>

### La notion de « provisoire » n'est-elle pas inadaptée par rapport à la durée de vie des déchets à vie longue ?

Cette question a été posée plus haut sous une autre forme ; je reprends donc la même réponse.

Quand il s'agit de la gestion des déchets, il y a deux terminologies, qui ont toutes deux une définition légale :

- **l'entreposage**, qui ne doit être que provisoire, ou en tout cas ne pas constituer la solution pérenne de gestion des déchets ;

- **le stockage**, qui est la solution pérenne.

En d'autres termes, un déchet entreposé a vocation à sortir de l'entreposage pour être stocké. Quand il est stocké, il n'a pas vocation à sortir du centre de stockage.

Les centres de stockage exploités par l'Andra relèvent du stockage, donc d'une solution pérenne.

Les installations d'entreposage sont exploitées par les producteurs de déchets, pour plusieurs raisons :

- soit parce que le centre de stockage n'est pas encore opérationnel (c'est le cas pour les déchets prévus pour aller à Cigéo) ;

- soit en vue de laisser diminuer la radioactivité afin de changer la catégorie de déchets. Par exemple, sur l'installation ICEDA, exploitée par EDF, des déchets initialement destinés à Cigéo deviennent éligibles au Centre de Stockage de l'Aube (CSA) après quelques années d'entreposage.

Je pense que l'emploi du terme « provisoire » pour l'enfouissement est un abus de langage, qui consiste à considérer que la réversibilité rendrait la solution « provisoire ». Or, ici, la réversibilité signifie qu'on s'autorise à changer de méthode de gestion si l'on en trouve une autre ; elle ne signifie pas que les déchets seraient entreposés en couches géologiques profondes : ils y seraient stockés.